

L'ORDRE NOUVEAU

ORGANE DES SEMAINES SOCIALES
Prix: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. — LES ÉVÊQUES DE FRANCE.

QUATRIÈME ANNÉE, No 15
Montréal, 5 mai 1940

Les encycliques sociales

UN ANNIVERSAIRE A CÉLÉBRER

par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Le 15 mai ramène un anniversaire qui devrait être cher à tous les catholiques. Ce jour-là, en 1891, paraissait l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, puis quarante ans plus tard, en 1931, l'encyclique *Quadragesimo anno* de Pie XI.

Il y aura donc l'an prochain cinquante ans que le premier document fut publié et, dix ans, le deuxième. On célébrera alors dans tous les pays, par des fêtes mémorables, si la guerre n'y met pas obstacle, ces deux grands événements.

Mais cette année même il convient, suivant une tradition maintenant établie, de ne pas laisser passer cet anniversaire inaperçu.

Des manifestations extérieures auront lieu à Montréal, à Québec et en d'autres centres industriels. Elles attireront l'attention sur les deux encycliques. Elles contribueront à les faire lire, à faire mieux connaître et mieux pratiquer leur enseignement.

En somme, c'est cela qui compte. Et une manifestation qui ne viserait pas à ce résultat, qui ne l'atteindrait pas, serait vaine.

Ce ne sont, en effet, ni des pièces littéraires ni des dissertations théoriques que publient les Souverains Pontifes. Guides des peuples, gardiens de leur vie morale, ils leur doivent les directives qu'exigent les circonstances présentes. Aux erreurs du jour ils opposent la vérité, au mal actuel le remède.

Et plus leur époque est tourmentée, aux prises avec des problèmes angoissants, exposée à de terribles catastrophes, plus l'enseignement des Papes doit se faire entendre clair, ferme, pratique.

Ainsi fit Léon XIII. Qu'on se rappelle 1891. Dure période pour l'ouvrier. Un régime tyrannique l'écrasait. L'économie libérale, toute-puissante, voyait en lui un esclave, une machine. De sa vie humaine, de la subsistance de sa famille, des exigences surtout de son âme, elle n'avait cure. Ces choses-là n'existaient pas pour elle. Et, ainsi malmené, l'ouvrier, devenu aigri, désespéré, s'acheminait vers le socialisme et la révolution.

Léon XIII intervient. Il dénonce la « situation d'infortune et de misère iméritée » dans laquelle se trouvent les « hommes des classes inférieures ». Il analyse les causes de cette misère. Il en indique les remèdes.

Non des palliatifs. Ni des systèmes anarchiques pires que le mal. Mais de vrais remèdes tirés de la condition même de l'homme et de son milieu.

Hélas! que n'a-t-on suivi ces sages conseils! Au dire des économistes eux-mêmes, ils auraient relevé l'humanité et empêché les malheurs dont elle devait plus tard souffrir.

En 1931, la situation, meilleure sur certains points, s'est aggravée sur d'autres. « La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle... Contrairement aux plans de la Providence, le travail, destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblée de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent. »

Jugement sévère. Le Souverain Pontife qui devait le porter décide lui aussi d'intervenir. Il imitera le geste de son prédécesseur. Il reprendra même son encyclique et, la suivant pour ainsi dire ligne par ligne, il en précisera les enseignements, il les appliquera à l'époque actuelle.

Après le diagnostic, les remèdes. Pie XI les ramène à deux: réforme des institutions et réforme des mœurs. La justice sociale et la charité doivent remplacer l'égoïsme et la cupidité. Mais la structure même de la société demande d'être refaite. Il lui faut des cadres nouveaux, plus souples et plus compréhensifs. L'organisation corporative s'offre comme la mieux appropriée aux besoins actuels.

Réformes urgentes qu'il ne nous est pas loisible de différer. Car sans elles « on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires ».

Cette brève analyse ne donne — nous nous en rendons compte — qu'une faible idée des deux magistrales encycliques. Puisse-t-elle au moins faire naître chez quelques-uns de nos lecteurs le goût et la volonté de les lire, de les faire connaître, de les vivre surtout.

Ouvriers et patrons y trouveront la solution de leurs difficultés, les moyens de travailler dans la justice et la paix. Nos hommes publics en bénéficieront encore davantage. Comme l'écrivait l'ancien premier ministre de la Belgique, M. Van Zeeland, elles leur offriront « le guide le plus sûr, le corps de doctrine le plus cohérent qui existe en ce moment dans le monde ».

PROCUREZ-VOUS ET LISEZ

L'encyclique "Rerum novarum" (32 pages) - 15 sous

L'encyclique "Quadragesimo anno" (64 pages) - 25 sous

La restauration de l'ordre social par les encycliques

"Rerum novarum" et "Quadragesimo anno"

par le R. P. Archambault, S. J. (106 pages) - 25 sous (30 sous franco)

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, MONTRÉAL

Semaine sociale à Valleyfield

Ajournée en septembre dernier par la guerre, au moment où elle allait s'ouvrir à Québec, la Semaine sociale de 1939 ne put être reprise. La Commission générale crut plus sage d'attendre à cette année. Elle est heureuse de pouvoir annoncer aujourd'hui que, sous le patronage bienveillant de S. Exc. Mgr Langlois, la dix-septième Semaine sociale du Canada se tiendra, du 26 au 29 septembre prochain, à Valleyfield. Elle aura comme sujet: *Le chrétien dans la famille et la nation*. Les circonstances que nous traversons obligent à faire de légères modifications au cours habituel de la Semaine. Le programme en sera publié bientôt.

La loi des liqueurs alcooliques

Le premier ministre de la province de Québec vient de déclarer qu'il allait amender la loi concernant les liqueurs alcooliques. S'il s'inspire du principe invoqué pour l'adoption du suffrage féminin et veut mettre notre province au pas des autres provinces, il devra rendre la loi plus sévère. En Ontario, par exemple, la vente de toute boisson al-

coolique est absolument interdite le dimanche, même dans les hôtels et aux repas. Quoi qu'il en soit, il est à espérer que ces amendements serviront la cause de la tempérance et tiendront compte des suggestions contenues dans la lettre collective de l'épiscopat de la province de Québec, publiée le 4 octobre 1938, comme le demandent les mouvements d'Action catholique.

NOTRE DIMANCHE CHRÉTIEN

Sous ce titre, l'évêque de Saint-Jean, S. Exc. Mgr Forget, a adressé à ses ouailles, à l'occasion de la Semaine du dimanche, une instruction pastorale d'un caractère à la fois doctrinal et pratique. Les principes rappelés, Son Excellence les applique à des cas concrets et donne des directives fermes et claires. Ces pages sont à lire et à méditer.

Concours sur le corporatisme

L'Action corporative aurait voulu proclamer plus tôt les vainqueurs de son concours et leur décerner les récompenses méritées. Mais les membres du jury sont tous trois gens très occupés et cette période de l'année leur apporte

un surcroît de travail. Mais que les concurrents veuillent bien patienter encore deux ou trois semaines et nous espérons que le mois de mai ne s'écoulera pas sans satisfaire leur légitime curiosité.

Le communisme hors la loi

La Chambre des Communes va s'assembler bientôt. Le député de Québec-Montmorency, M. Wilfrid Lacroix, présentera de nouveau un projet de loi pour déclarer le Parti communiste illégal et empêcher toute propagande des associations relevant de Moscou. L'appui des électeurs est nécessaire. Il faudrait que d'un bout à l'autre du Canada tous les hommes d'ordre, soit individuellement, soit, mieux encore, par l'intermédiaire d'un groupement dont ils font partie, adressent sans tarder, au ministre de la Justice et à leur député, une requête pressante en faveur de ce projet.

Confiance dans la jeunesse catholique

Paroles de S. Sainteté Pie XII¹

Déjà au temps de son cardinalat, S. S. Pie XII s'est penché avec une pénétrante compréhension sur l'âme inquiète et troublée des jeunes d'aujourd'hui pour leur rendre confiance en eux-mêmes et proposer aux riches virtualités de leur ambition un sublime idéal de salut pour eux-mêmes et pour notre humanité tourmentée.

L'Eglise comprend la jeunesse d'aujourd'hui; elle sait que les récents écroulements et désastres l'ont frappée avec une particulière rigueur; elle sait la peine qu'elle a désormais à faire sa trouée et à monter au bonheur auquel elle aspire si ardemment. Elle connaît la situation pénible et partage l'angoisse d'une jeunesse appelée à vivre en des temps si durs. La plus pressante sollicitude, la prière constante et l'inlassable effort de ceux que le Christ a préposés à la conduite de son Eglise est d'obtenir de Dieu qu'il arrache la jeunesse aux ténèbres où menacent de la plonger sa détresse économique et sociale et son désarroi moral.

L'Eglise comprend la jeunesse d'aujourd'hui. Elle approuve son sens de la nature et du naturel, son amour de la terre natale, son goût des chants et de la marche, du sport et des jeux. Cette

nature, dont s'éprend la jeunesse, n'est-elle pas la création et la propriété de Celui qui, associant la divinité et l'humanité en sa personne, a conféré à la nature son plus haut degré de perfection en l'élevant, par des voies mystérieuses, jusqu'à l'ordre surnaturel? Mais cet attrait que la jeunesse porte aux choses de la nature, l'Eglise le refoule dans ses justes limites, lorsqu'il court le risque de se muer en engouement excessif, inconsistant et chimérique, lorsque le souci d'une hygiène bien réglée menace de dégénérer, contrairement aux principes de la morale chrétienne, en un culte déplacé du corps humain. Même alors, cependant, les avertissements qu'elle formule et la défense qu'elle organise restent inspirés par l'amour qu'elle porte à ceux à qui elle veut conserver ce qui constitue la raison d'être de toute jeunesse, la faculté de s'épanouir un jour en personnalités fortes et vigoureuses, où le corps sert l'esprit, pleinement équipées et préparées pour les tâches écrasantes que la vie moderne réserve à l'âge mûr.

(Suite à la page 4)

1. Allocution prononcée à Berlin le 10 février 1929. Citée dans «La Pensée de Pie XII», par le R. P. Albert Muller, S. J., Spes, 1939, pp. 76-80.

Le 19 mai, commémoration des encycliques sociales au Parc Lafontaine, à Montréal

LA PAIX SOCIALE PAR LE SYNDICALISME

Par l'abbé Jean BERTRAND

Aumônier général des Syndicats catholiques de Montréal

Il y a cinquante ans la population du Québec s'adonnait surtout à l'agriculture. Le recensement de 1891 nous indique que notre population totale comptait 1,488,535 habitants. La population rurale était de 988,820; celle des villes, de 499,715. Les gens des campagnes formaient donc les deux tiers de notre population québécoise. Quarante ans plus tard, en 1931, notre population a doublé; elle compte 2,874,255 habitants. Sur les terres elle n'a augmenté que de 71,829 habitants; dans les villes, elle a triplé; elle se chiffre à 1,813,606 habitants. Les gens de la campagne ne forment donc plus qu'un tiers de notre population. Le prochain recensement de 1941 indiquera dans nos villes une augmentation nouvelle d'au moins 400,000 habitants.

La population urbaine

Sa situation économique et sociale

Quelle est la situation économique et sociale de cette énorme population de nos villes? Il y a deux ans, au cercle d'étude des Syndicats catholiques, le Cercle Léon-XIII, nos syndiqués ont fait une enquête assez minutieuse pour connaître la proportion qu'il y a entre les employeurs et les employés dans chaque genre d'occupation. Dans l'ensemble des branches d'activités industrielles et commerciales, ils ont estimé qu'il y a quatre-vingt-dix employés pour dix employeurs; dans la grande industrie, il y a deux employeurs pour quatre-vingt-dix employés. Ces calculs, bien que rudimentaires, s'approchent assez, je crois, de la réalité. En rapprochant ces calculs des chiffres déjà cités, nous pouvons conclure qu'au moins 1,500,000 personnes, dans notre province, n'ont d'autres moyens de subsistance que les salaires que peuvent gagner les pères de famille et leurs enfants. La majorité des gens de cette province qui sont en état de gagner leur vie sont donc dans une situation sociale de dépendance; ils ne peuvent mettre à profit leurs activités manuelles ou intellectuelles sans aller frapper à la porte d'une usine, d'un magasin ou d'un bureau et demander un emploi.

Tous ces salariés ne sont pas accablés de misère et voués nécessairement à une extrême indigence. Un certain nombre gagnent honorablement et largement leur vie. Il n'en reste pas moins vrai que cet état de sujétion économique dans lequel ils sont tous réduits par rapport au capital-employeur rend leurs conditions de vie instables et précaires et, dans un monde économiquement et moralement mal organisé, fait courir à la plupart le risque continu de tomber dans une situation « d'infortune et de misère imméritée ».

Des conditions stables de travail qui seront faites à cette multitude de pères de famille et de jeunes gens, des salaires raisonnables sur lesquels ils pourront compter pour organiser convenablement leur vie, des rapports qui s'établiront entre eux et leurs employeurs dépendent, avec le maintien des traditions de la famille canadienne-française, faites d'esprit de foi, d'amour du travail, de respect de la justice et de l'honneur, la paix dans les individus, la paix dans les familles, la paix dans l'industrie et le commerce, en un mot, la vraie paix sociale que S. S. Pie XII définit cette serene et sûre « tranquillité dans l'ordre ».

La voix de l'Église

Où trouver la solution de ce grave problème dans l'état actuel de notre régime social et économique?... Écoutez la voix de notre Mère à tous, la voix de la sainte Église.

Léon XIII, en 1891, dans son encyclique sur « la condition des ouvriers », *Rerum novarum*, proclame la légitimité et l'opportunité des organisations professionnelles.

Pie X, en 1903, 1904, 1905, revient sans cesse à la charge et demande que l'on fonde des « unions professionnelles ouvrières et patronales et que l'on établisse entre elles un bon accord ».

1. Causerie prononcée à l'Heure catholique, poste CRAC, le 28 janvier 1940.

En 1931, Pie XI, dans son encyclique *Quadragesimo anno*, se réjouit de constater que, grâce à l'encyclique de Léon XIII, « partout ces syndicats ouvriers (animés de l'esprit chrétien) se sont développés », que « d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes » ont fait leur apparition et se développent, que des « essais heureusement tentés » chez les patrons et chefs d'industrie ont déjà obtenu de « notables résultats » et « permettent pour l'avenir des fruits plus grands encore ». Après avoir exposé à son tour la doctrine de l'Église en matière économique et sociale, Pie XI apporte de nouvelles précisions sur le rôle que l'organisation professionnelle est appelée à remplir dans l'établissement et le maintien de la paix sociale : « L'objectif que doivent avant tout se proposer l'État et l'élite des citoyens, écrit-il, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions. La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. »

De l'ensemble des témoignages pontificaux une idée très nette se dégage : pour assurer la paix sociale dans notre société moderne il ne suffit pas de rappeler aux patrons et aux ouvriers leurs devoirs réciproques, de dénoncer les communistes et leur doctrine, de tonner contre les abus d'un capitalisme vicieux, jouisseur et sans âme. Tout cela est bon, nécessaire, mais il importe surtout de prendre, avec confiance dans l'assistance divine, les moyens humains qui sont propres à créer sur terre une atmosphère où la paix sociale puisse régner, c'est-à-dire fonder et développer, dans toutes les branches d'activités, des syndicats puissants, inspirés et dirigés par « les principes de la philosophie sociale chrétienne qui auront pour tâche de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs » dont parle Pie XI, « et d'arriver, chacun dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation » (Pie XI, *Quadragesimo anno*).

La voix de l'expérience

Le bon sens et l'expérience de tous les jours nous montrent toute la sagesse de ces directives.

De quoi s'agit-il, au fond, dans tout ce problème social? De rapprocher patrons et ouvriers d'une même profession, de leur faire comprendre qu'ils ne sont pas des ennemis, qu'au-dessus des intérêts qui les opposent trop souvent les uns aux autres, ils ont des intérêts communs dans l'entreprise, l'industrie, la profession qui les fait vivre, puis de les amener à régler leurs différends, à établir entre eux un bon accord par la conclusion, en toute liberté et en toute justice, d'un contrat de travail qui tiendra compte des besoins de l'ouvrier et de ceux de sa famille, de la situation de l'entreprise et de ce que le public peut raisonnablement payer pour les produits ou la prestation de service de l'entreprise.

L'expérience de tous les jours nous démontre qu'en dehors de l'organisation syndicale il est impossible d'opérer ce rapprochement, d'établir des conditions de travail équitables qui seront respectées par tous les intéressés.

Isolés les uns des autres, les ouvriers ne peuvent se rendre compte des intérêts collectifs de leur profession ni les défendre. Ils assistent, impuissants, à l'invasion de leur métier par des incompetents ou des apprentis trop nombreux qui avilissent les salaires; ils acceptent forcement des réductions de salaires disproportionnées à leurs charges de famille que leur impose un patron pris lui-même dans l'engrenage d'une concurrence sans limite.

Fatigués de frapper en vain aux portes des usines pour obtenir de l'ouvrage à des conditions raisonnables et pressés par la nécessité d'apporter du pain à la femme et aux enfants, ils offrent d'eux-mêmes leurs services à

rabais sur des salaires déjà misérables, aggravant ainsi la misère de tous leurs compagnons.

Accablés sous le poids de leur misère, nos pauvres ouvriers deviennent aigris, mécontents de leur sort, mécontents de la société qui leur a fait une aussi misérable existence. Comment voulez-vous que dans de telles circonstances ces ouvriers ne prêtent pas foi aux discours enflammés des propagandistes des unions basées sur la lutte des classes, aux promesses des aventuriers politiques, aux espérances que font naître dans leur imagination les partisans d'un chambardement général?...

De leur côté, les patrons, sans lien entre eux, cherchent, chacun pour soi, leurs avantages immédiats au détriment bien souvent des intérêts généraux de l'industrie ou du commerce dont ils font partie. Les intérêts généraux de leur industrie, de leur commerce, ils ne s'en font qu'une idée confuse et sont incapables de les défendre contre les concurrents sans scrupule, la compétition des produits étrangers. Fatalement entraînés par la concurrence aveugle, ils réduisent d'abord les salaires de leurs ouvriers, puis vendent leurs produits en bas du prix de revient, enfin risquent leur fortune et celle de ceux qui ont mis en eux leur confiance. Sous ce régime individualiste « seuls restent debout, nous dit Pie XI, ceux qui sont les plus forts, ce qui revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de la conscience ».

La collaboration organisée

Les réunions syndicales permettent aux ouvriers de se rencontrer, d'établir entre eux des liens d'amitié, d'éveiller en eux le sens de cette solidarité de bon aloi qui doit unir tous les membres d'une même famille. Au cours des discussions et des échanges de vues ils apprennent à se faire des idées justes sur les intérêts généraux de leur profession, sur les méthodes efficaces à employer pour les promouvoir. Ils préparent en commun toutes les clauses d'un contrat de travail bien élaboré qu'ils présenteront à leurs patrons.

L'expérience des réunions des comités de conciliation, formés par l'Office des Salaires raisonnables, a démontré à l'évidence que les ouvriers non organisés ne connaissent que leur situation individuelle et sont incapables de présenter un plan d'ensemble pour améliorer le sort de leurs compagnons de travail. C'est à l'école du syndicalisme que toutes ces choses s'apprennent.

L'avantage incontestable des syndicats bien dirigés, c'est, comme le remarque avec grande satisfaction Pie XI, de « former des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société ».

De leur côté, les patrons trouvent dans leur syndicat l'occasion de se rencontrer, d'étudier ensemble les problèmes particuliers à leur genre d'activité, de mettre en commun leurs expériences personnelles. Ces échanges de vues, ces discussions amicales les habitent à voir dans les membres de leur profession non des compétiteurs égoïstes mais des confrères disposés comme eux-mêmes à promouvoir l'intérêt général, à contenir la concurrence dans les limites de la justice, de la loyauté et de l'honneur.

Guidés par les principes chrétiens, ils voient dans leurs ouvriers « la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien ». Aussi étudient-ils avec soin la situation de leurs employés, et mettent-ils tous leurs efforts à rendre économiquement possible ce qui est socialement juste et désirable pour leurs ouvriers.

Confiance mutuelle

Dans un régime syndical aussi bien organisé, les patrons et les ouvriers cherchent d'eux-mêmes à se rencontrer, à s'entendre par l'intermédiaire de représentants qu'ils choisissent avec soin parmi leurs membres qui se font remarquer par leur compétence, leur pondération et leur sens délicat de la justice.

Ces rencontres fréquentes donnent lieu à d'utiles conversations, à des explications nécessaires, à des échanges de vues. Patrons et ouvriers se rendent compte davantage qu'il existe une communauté d'intérêts entre tous ceux qui, à un titre quelconque, exercent un emploi dans une même industrie, un même commerce, et qu'en conséquence tous doivent apporter leur part de sacrifices et d'efforts pour rendre l'industrie payante afin qu'elle puisse à son tour faire vivre convenablement tout son monde, patrons et ouvriers.

C'est dans cette atmosphère de bienveillance mutuelle que l'on aborde l'épineuse question des salaires. Par l'intermédiaire de leurs délégués, patrons et ouvriers élaborent, dans le respect de la justice et de la liberté, ces *conventions collectives*, soigneusement appropriées aux besoins des ouvriers, aux conditions économiques de chaque entreprise, aux exigences du bien commun, et collaborent à l'établissement et au maintien de la paix sociale, la plus sûre garantie de la prospérité générale.

Les patrons signataires de ces contrats collectifs n'ont plus à craindre, comme autrefois, la concurrence ruineuse de patrons moins scrupuleux sur leurs devoirs de payer de justes salaires. Depuis avril 1934, grâce à la loi de l'*extension juridique des conventions collectives*, ils peuvent obtenir du lieutenant-gouverneur en conseil que les clauses insérées dans leurs contrats collectifs, relativement « au taux de salaires, à la durée du travail, à l'apprentissage, et au rapport dans une entreprise donnée entre le nombre des ouvriers qualifiés et celui des apprentis, lient également tous les salariés et employeurs d'un même métier, d'une même industrie ou d'un même commerce ».

Cette loi de l'extension des conventions collectives est une nouvelle preuve de l'efficacité de l'organisation syndicale, dirigée par la doctrine sociale de l'Église, car, si les ouvriers et les patrons de notre province peuvent aujourd'hui, en s'organisant, bénéficier des avantages de cette loi, ils le doivent à la campagne vigoureuse menée à travers toute la province de 1932 à 1934 par les Syndicats catholiques et au concours généreux du ministre du Travail du temps, l'honorable J.-C. Arcand, et de son sous-ministre, M. Gérard Tremblay, homme exceptionnellement bien préparé à ses hautes fonctions par ses connaissances approfondies de la doctrine sociale de l'Église catholique, puisqu'il fut pendant plus de dix ans secrétaire général, publiciste et conseiller des Syndicats catholiques de Montréal.

Si apte que soit l'organisation syndicale à rapprocher patrons et ouvriers et à établir la paix entre eux, il ne suffit pas, pour atteindre d'aussi heureux résultats, d'organiser de vastes et puissantes coalitions; il importe de donner à ces associations un caractère véritablement social, de graver dans les constitutions, et surtout dans l'esprit et le cœur des dirigeants, les principes de la doctrine sociale catholique faite de foi, de justice et d'amour.

Léon XIII dit bien que les syndicats professionnels ont pour but immédiat « l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et de la famille », mais il se hâte d'ajouter qu'il « faut viser avant tout à l'objet principal qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés » (*Rerum novarum*).

La doctrine sociale de l'Église est une doctrine de justice, de progrès, de vraie liberté. Imprégnés de cette doctrine, nos syndicats ouvriers et patronaux atteindront sûrement la fin que Pie XI leur assigne : « mettre un terme au conflit qui divise les classes et provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions ».

LE SYNDICALISME CHRETIEN EN FRANCE

Comme le rappelle l'article de tête du présent numéro de l'Ordre nouveau, le mois de mai ramène l'anniversaire de l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, appelée la *Charte des travailleurs*. L'un des fruits les plus remarquables de la pensée sociale du grand pontife est incontestablement la Confédération française des Travailleurs chrétiens (C. F. T. C.). Elle fêtait il y a quelques mois le vingtième anniversaire de sa fondation. Dans l'aperçu qui suit, publié à cette occasion, on constatera les prodigieux développements du syndicalisme chrétien en France, en dépit d'obstacles quasi insurmontables créés pour une très large part par les grandes organisations syndicales socialistes

Réalités actuelles — Espoirs légitimes

et communistes. Plus saisissant encore serait le tableau, — s'il était possible de le dresser, — de la profonde influence au service de l'Eglise, de la société et de la nation, exercée par ce même syndicalisme dans un pays en proie au choc souvent violent de toutes les idéologies et soumis pendant trois ans à un régime de Front populaire. Puisse notre syndicalisme catholique du Canada, pour qui celui de France a toujours été un modèle et un stimulant, atteindre aux mêmes consolants résultats.

Ce que dit S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris¹

« Nous avons connu, presque à leurs débuts, les Syndicats qui devaient constituer la Confédération française des Travailleurs chrétiens. Nous savons quelle ingéniosité, quelle ardeur réfléchie et tenace leurs fondateurs et leurs dirigeants n'ont cessé de déployer pour faire fonctionner des services de solidarité, d'éducation, d'action professionnelle. « Un véritable zèle apostolique anime les militants du syndicalisme chrétien, qui veulent faire pénétrer dans les masses laborieuses leur idéal de justice et de fraternité. Ils méritent, à tous égards, d'être compris et encouragés. »

23 octobre 1939

† Jean Card. VERDIER,
Arch. de Paris

Ce que dit la Commission permanente des cardinaux et archevêques de France

« La Confédération française des Travailleurs chrétiens, dont les plus anciens éléments remontent à 1886 et 1887, développe, à travers le pays, un mouvement de propagande, de formation, d'organisation, qui montre chaque jour une efficacité plus réelle et plus profonde. Le syndicalisme chrétien agit sur les esprits, sur le milieu familial et professionnel, sur les institutions, en vue de faire pénétrer dans le monde du travail, et par lui dans la société tout entière, l'esprit de l'Évangile.

« L'influence que la C. F. T. C. exerce ainsi, en pleine indépendance, sur le terrain qui lui est propre, s'inspire toujours d'une doctrine hautement affirmée : celle des grandes encycliques sociales. Les méthodes employées sont conformes aux règles de la justice, de la charité, de la prudence.

« Au prix d'un effort méritoire, la C. F. T. C. est parvenue à regrouper ses adhérents et à reconstituer des cadres pour la durée des hostilités. Elle demeure, en vue d'un avenir pacifique, basé sur la concorde et l'équité, l'un des grands espoirs du catholicisme français. »

(Réunion du 11 octobre 1939.)

Ce que disait Sa Sainteté Pie XI

Le 18 septembre 1938, Sa Sainteté Pie XI recevait, en audience spéciale, dans sa résidence de Castel-Gandolfo, plus de cinq cents membres de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, qui, selon le mot de Jules Zirnheld, président de la C. F. T. C., s'étaient rendus à Rome pour y accomplir « un geste de pieuse et profonde reconnaissance » à l'égard du Grand Pape de l'Ordre Nouveau.

En cet automne de 1939, si chargé d'inquiétudes, de menaces et déjà de douleurs, nous croyons entendre encore la voix du Pontife qui, dans un discours de près d'une heure, — c'était la dernière fois qu'il devait s'entretenir si longtemps avec des visiteurs, — nous rappela les principes qui dirigent l'action de l'Eglise et daigna nous exprimer, en termes inoubliables,

Sa confiance, ses espoirs dans notre mouvement, sa paternelle sollicitude pour la Confédération française des Travailleurs chrétiens.

« C'est, nous dit-il, sous la belle enseigne du travail, divinisé dans la personne de l'auguste Ouvrier de Nazareth, que vous êtes venus en un nombre si imposant, nombre qui en représente de bien plus grands. Nous le savons, parce que Nous venons de lire, ou plutôt de relire, cette adresse qui était comme votre carte de présentation (mais des fils, et des fils tels que vous, n'en ont pas besoin). Nous avons lu avec grand intérêt et consolation cet exposé de l'histoire, de la doctrine et du programme de votre Confédération; Nous l'avons lu avec grand plaisir, parce que Nous avons pu voir dans un coup d'oeil le chemin que vous avez parcouru depuis le commencement, et les grandes choses accomplies par vous, sur ce terrain si difficile du syndicalisme, du travail chrétien, des rapports entre salariés et patrons.

« On peut dire vraiment que Nous avons passé des moments de vraie joie pour l'intelligence et le coeur, en lisant cette adresse, parce qu'il Nous semblait lire la plus belle des poésies, faite en grande partie de nombres; et l'on dit pourtant qu'ils n'ont rien de poétique. Mais ici, les nombres disent de si belles choses et les grands nombres signifient la multiplication d'unités si belles, qu'une seule d'entre elles est déjà magnifique : car, qu'est-ce qu'une seule âme animée de l'esprit chrétien de votre Confédération? Et vous êtes une foule. »

C'est cette « foule » qu'il faut conserver au syndicalisme chrétien pour que l'oeuvre d'hiver ne soit pas détruite par la tourmente qui s'est abattue sur le monde.

Or, le syndicalisme chrétien ne pourra subsister, il ne pourra tenir,

pour être prêt aux nouvelles tâches de demain, que s'il trouve des appuis chez tous ceux qui ont compris la mission de justice, de paix et de charité sociales qu'il remplit; auprès de tous ceux qui souhaitent que l'heure qui marquera la fin des hostilités internationales ne soit pas le début d'une ère de troubles intérieurs.

La C. F. T. C. est plus utile que jamais. Son passé répond de son avenir. L'aider à tenir pendant les hostilités, c'est servir la paix sociale.

Mais il faut bien connaître qui l'on soutient : il faut donc connaître la doctrine de la C. F. T. C., la place qu'elle occupe dans le monde du travail et vis-à-vis des pouvoirs publics, les réalisations qu'elle a à son crédit; il faut enfin connaître ses aspirations légitimes.

La doctrine de la C. F. T. C.

Nos lecteurs ont pris connaissance de l'appréciation formulée par Sa Sainteté Pie XI, de glorieuse mémoire, sur la Confédération française des Travailleurs chrétiens : c'est là un titre dont nous sommes légitimement fiers, car il prouve

la rectitude de notre doctrine et le soin jaloux avec lequel nous nous appliquons à ne pas nous en écarter.

Cette doctrine est résumée dans les deux premiers alinéas de l'article premier de nos statuts :

« La Confédération entend s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique *Rerum novarum*.

« Elle estime que la paix sociale nécessaire à la prospérité de la patrie et l'organisation professionnelle, assise indispensable de cette paix, ne peuvent être réalisées que par l'application des principes de justice et de charité chrétiennes. »

La C. F. T. C. a sans cesse lutté pour le maintien de la paix sociale... et sa tâche n'a pas été toujours très aisée.

Elle a dû combattre les abus qui provoquaient, dans les milieux ouvriers, un état d'esprit incompatible avec une collaboration sincère, confiante et amicale.

Elle n'a pas non plus hésité, chaque fois que ce fut nécessaire, à s'élever contre les campagnes de haine menées par les promoteurs d'une révolution sociale qui, en définitive, se serait traduite par une véritable guerre civile.

Rappelons notamment que la Confédération française des Travailleurs chrétiens peut revendiquer l'honneur d'avoir été un des principaux artisans de l'échec de la tentative de grève générale du 30 novembre 1938.

Or, — et nous posons simplement la question, — dans quelle situation se trouverait aujourd'hui la France, si cette grève avait réussi ?

La paix sociale, basée sur la justice et la charité chrétiennes, tel est le but primordial que poursuit la C. F. T. C.

Hier, elle a contribué au maintien de cette paix. Demain, son rôle ne sera pas moins important.

Il ne faut pas que nous sortions de la guerre qui nous a été imposée avec l'incertitude de la paix sociale; il faut que l'action de la C. F. T. C. se poursuive encore, davantage si possible, pour que soit créée « l'atmosphère » qui permettra cette collaboration vraiment chrétienne, entre employeurs et salariés, qui est à la base de la rénovation économique et sociale de notre pays.

A côté de l'aspect économique et de l'aspect social, il faut considérer également

l'aspect moral

qui, d'ailleurs, conditionne les deux premiers.

Or, la C. F. T. C. a toujours combattu les doctrines matérialistes que certains groupements s'efforcent de répandre dans les milieux ouvriers par tous les moyens en leur pouvoir.

L'action du syndicalisme chrétien, dans ce domaine, s'est révélée particulièrement efficace : il y a là une considération qui doit inciter à la réflexion.

La place de la C. F. T. C. dans le monde du travail et vis-à-vis des pouvoirs publics

Mais quels sont les moyens dont dispose actuellement la C. F. T. C. pour cette lutte, pour ces tâches dont on réalise aisément l'importance ?

En quoi consiste l'armature qui lui permet de travailler avec efficacité ?

Quelle est la place du syndicalisme chrétien dans le monde du travail et vis-à-vis des pouvoirs publics ?

Ayons recours aux nombres, dans lesquels Sa Sainteté Pie XI lisait « la plus belle des poésies ».

Étendue actuelle du mouvement

Voici la progression de nos organisations affiliées :

En 1919.....	350	syndicats
- 1936.....	850	-
- 1939.....	2,500	-

plus 645 sections locales en Alsace et en Lorraine.

Ces syndicats de base sont groupés en 29 fédérations de métiers et 89 unions départementales.

Ils groupent, au total, environ un demi-million de membres¹.

La C. F. T. C. rayonne sur toute la France métropolitaine, sur l'Afrique du Nord, et s'étend de plus en plus dans les colonies : Madagascar, île de la Réunion, Nouvelle-Calédonie, Afrique Equatoriale...

Des rassemblements populaires, à Paris et en province, pour les « noces d'or » (1937); à Saint-Etienne, le 30 avril 1939; à Béthune, le 21 mai 1939, ont montré l'ampleur du rayonnement qui atteint des masses laborieuses chaque jour plus compactes.

De tels effectifs, auxquels il convient d'ajouter, pour comprendre l'influence de notre mouvement, la masse des non-syndiqués qu'attirent, de plus en plus, notre doctrine, notre action, et qui se classent actuellement parmi nos « sympathisants », tout ce nombre, appuyant une doctrine saine, juste, chrétienne, nous confère, de manière indiscutable, la qualité d'une « organisation de travailleurs vraiment représentative ».

La C. F. T. C.

organisation représentative

Aussi la place des syndicalistes chrétiens dans les organismes officiels est-elle de plus en plus grande :

75 font partie des Commissions départementales du Travail.

La C. F. T. C. est représentée par 400 délégués dans un grand nombre d'institutions :

- Conseil national économique,
- Conseils supérieurs du Travail et des Assurances sociales,
- Commissions départementales de Conciliation,
- Commissions de l'Enseignement technique,
- Commissions d'études relatives au coût de la vie,

Environ 3,000 syndicalistes chrétiens ont été délégués du personnel à l'intérieur des entreprises.

Les élections aux Conseils des Prud'hommes prouvent les progrès de la C. F. T. C. :

1929 : 106 candidats, 16,749 voix, 32,6% des suffrages.

1932 : 161 candidats, 25,755 voix, 33,6% des suffrages.

1935 : 230 candidats, 34,295 voix, 38,1% des suffrages.

1938 : 345 candidats, 62,500 voix, 39,7% des suffrages.

En 1938 : 138 élus, 49 sièges gagnés.

Au total, la C. F. T. C. compte dans ses rangs 275 conseillers prud'hommes, contre 28 en 1920.

Au Conseil supérieur du Travail, le nombre des suffrages recueillis par les candidats de la C. F. T. C. n'a cessé de s'accroître :

1927 : 4,126 voix représentant 104,050 syndiqués.

1930 : 5,224 voix, représentant 130,600 syndiqués.

1933 : 6,042 voix, représentant 151,050 syndiqués.

1937 : 17,105 voix, représentant 427,625 syndiqués.

(Suite à la page 4)

¹ S. Em. le cardinal Verdier, protecteur et grand ami du syndicalisme chrétien, a terminé au milieu de l'universelle douleur de son peuple sa laborieuse carrière.

Le syndicalisme chrétien en France

(Suite de la page 3)

Ce sont deux représentants de la C. F. T. C. qui, dans cet organisme, parlent au nom des employés des administrations, du commerce et de l'industrie de toute la France !

C'est précisément grâce à son caractère représentatif de la classe ouvrière que la C. F. T. C. a pu, pendant les années 1936, 1937, 1938, défendre et sauver la liberté syndicale, alors que ses adhérents étaient brimés et molestés, alors que la C. G. T. réclamait un monopole du syndicalisme.

Au cours de cette période difficile, la C. F. T. C. a su résister, s'imposer, triompher.

Son caractère représentatif de la classe ouvrière a été hautement reconnu par les pouvoirs publics.

Le Conseil central de l'Office National Interprofessionnel du Blé comprend trois représentants de la C. G. T. et un représentant de la C. F. T. C.

(Loi du 15 août 1936.)

Les cinq organisations suivantes, qui ont une importance nationale seront consultées pour la mise au point du statut moderne du travail : Confédération générale du Patronat français, Groupement des petits et moyens industriels, Confédération de l'Artisanat, C. G. T. et C. F. T. C.

(Décision de la Commission du Travail de la Chambre des Députés, le 26 janvier 1938.)

Tout récemment, le 26 septembre 1939, un décret suspendait, pour la durée des hostilités, le fonctionnement du Conseil supérieur du Travail et du Conseil national de la Main-d'Oeuvre, dont le rôle sera désormais assuré par un Comité d'étude des questions sociales, institué auprès du ministre du Travail.

Les organisations syndicales de travailleurs y sont représentées par six membres, dont quatre appartiennent à la C. G. T. et deux à la C. F. T. C.

En sauvant la liberté syndicale, la C. F. T. C. a aidé à sauvegarder toutes les libertés auxquelles nous sommes attachés

Les réalisations de la C.F.T.C.

Les Syndicats chrétiens ont signé 1,500 conventions collectives

Ils disposent de :

Services de placement, — Conseils juridiques;

Coopératives de consommation et de production, — Restaurants, — Services d'escomptes chez les fournisseurs, — Groupements d'achats en commun;

Caisses de secours, — Caisses de chômage, — Caisses de grève, — Caisses de soldats, — Caisses de prêts, — Services de villégiatures, — Etc...

La C. F. T. C. et les réformes sociales

De nombreuses propositions de loi ont été déposées par des parlementaires amis de la C. F. T. C. et se rattachant à plusieurs partis politiques.

En 1923, la C. F. T. C. rédigeait et faisait déposer la première proposition de loi tendant à généraliser les allocations familiales.

En 1937, la C. F. T. C. obtenait les premières sentences surarbitrales accordant une prime lorsque l'épouse reste au foyer.

Enfin, la C. F. T. C. prépare un véritable « code moderne du travail ».

Le plan de la C. F. T. C. tend à réaliser un « ordre nouveau » respectant l'éminente dignité de la personne humaine grâce à la collaboration organisée des éléments de la production

C'est la doctrine de la C. F. T. C. : celle des encycliques « *Rerum novarum* » et « *Quadragesimo anno* »

La C. F. T. C. et l'éducation populaire

Le syndicalisme chrétien

instruit la masse — forme des élites

— par ses Cours techniques :

en 1925: 400 cours; 3,700 élèves.

en 1938: 700 - 11,000 -

— par ses Cercles d'études créés pour 1,105 syndicats.

— par ses six écoles normales ouvrières, son Institut confédéral d'Études et de Formation syndicale et son bulletin de formation « E. N. O. ».

— par ses publications régionales et professionnelles :

En 1919: 12 journaux ou bulletins.

- 1936: 37 - - -

- 1939: 73 - - -

— par son journal confédéral *Syndicalisme*; tirage : 100,000 exemplaires; quatre éditions.

— par ses « Journées sociales » :

570 depuis octobre 1937.

— par ses sessions de cadres :

700 secrétaires ou propagandistes, bénévoles ou appointés, participent annuellement à ces sessions.

Grâce à la C. F. T. C., les travailleurs développent leur personnalité

Les espoirs légitimes de la C. F. T. C.

Des réalisations de cette importance ne doivent pas être annihilées par les événements douloureux que nous vivons.

Elles doivent, au contraire, nous donner un surcroît d'énergie et un renouveau d'espérance.

La C. F. T. C. devra sortir de la tourmente aussi forte, aussi belle, aussi rayonnante qu'au 1^{er} septembre 1939 : telles sont, en résumé, nos aspirations actuelles.

Elles s'appuient sur notre conviction de la profondeur du travail que font nos adhérents mobilisés : travail qui consiste simplement à montrer comment vit, comment souffre, et parfois aussi, hélas ! comment meurt un chrétien.

Nous en avons déjà des exemples émouvants.

Ces exemples porteront leurs fruits

Mais, pour que le sacrifice, librement, chrétiennement consenti, de nos camarades mobilisés, ne soit pas vain, il faut qu'il soit secondé à l'arrière.

Il faut que les services de la C.F.T.C. puissent fonctionner, même au ralenti, il faut que la liaison par nos organes de presse et notamment par notre journal confédéral *Syndicalisme* puisse être régulièrement assurée; il faut que nous puissions documenter, guider tous ceux qui sont demeurés au travail, et, pour toutes ces tâches, nos ressources normales sont notoirement insuffisantes puisque la plupart de nos adhérents sont mobilisés et, dès lors, ne peuvent plus payer de cotisations.

A tous ceux qui comprennent l'importance de notre mouvement, à tous ceux qui veulent que l'ordre chrétien soit rétabli, dans notre société, et spécialement dans le monde du travail, quand sonnera l'heure de la victoire, à tous ceux qui ont placé en nous la confiance que daignait nous accorder Sa Sainteté Pie XI et que veut bien nous continuer Sa Sainteté Pie XII, à tous ceux-là, amis connus et inconnus, nous disons : Aidez le syndicalisme chrétien, élément vivant de la civilisation chrétienne menacée !

" Les Objectifs de l'Action catholique "

L'inépuisable P. Archambault, S. J., offre à la multitude de ses lecteurs un nouvel ouvrage intitulé : *les Objectifs de l'Action catholique*.

Selon sa coutume, il commence par définir, et sa définition ici de l'Action catholique est celle-là même du Pape Pie XI : « Une large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétienne, dans leur défense active, et enfin dans leur application à la vie individuelle, domestique et civile. »

A cette définition, il ajoute l'autorité de S. Em. le cardinal Villeneuve qui a développé sous huit chefs principaux les activités plus urgentes qui sollicitent chez nous l'apostolat des laïcs.

En conformité à ces directions supérieures, le P. Archambault rappelle que les oeuvres d'Action catholique doivent être exécutées par des groupes. Elles dépendent, règle générale, d'une action collective. Et c'est pour donner à l'activité de ces groupes un plan, une direction pratique, une technique, qu'il publie *les Objectifs de l'Action catholique*.

L'auteur, avec le sens pratique qui le caractérise et qui a si heureusement contribué, depuis vingt-cinq ans, à la diffusion de ses oeuvres, à la popularité de son enseignement, à ses directions que l'on se plaît à citer et à suivre, non seulement au Canada et aux États-Unis, mais en France et jusque dans les cercles romains de sociologie, l'auteur, dis-je, étudie les milieux divers où doivent se répandre les bienfaits de l'Action catholique. Avec la diversité des centres, il indique avec précision les moyens propres à assurer le succès. Il ne se

contente pas d'être l'initiateur, l'animateur des oeuvres.

Le P. Archambault suggère, éclaire, dirige, entraîne ceux que l'expérience ou l'étude n'ont pas encore initiés aux activités sociales et religieuses. Son livre devient comme le manuel, — un manuel sans sécheresse et sans dogmatisme nuageux, — de toutes les bonnes volontés désireuses d'appartenir à la belle armée de l'apostolat laïque.

Il suffit de parcourir les quelques chapitres des *Objectifs* pour constater que ce petit volume — si joliment édité — couvre tout le terrain ouvert au laïc.

Qu'on lise, par exemple, le chapitre sur la diffusion de la pensée chrétienne, et l'on verra, peut-être avec surprise, sous les formes les plus inattendues et les plus simples, de beaux exemples, et la multitude d'occasions de faire du bien, et que, faute de zèle ou d'initiation, on laisse glisser.

C'est pourtant un devoir d'aider le prochain à se sauver... quand on le peut.

Et n'est-ce pas vrai que les propagandistes du mal sont plus actifs ?

On lira avec un égal plaisir et profit les chapitres sur la famille, le dimanche, les bonnes moeurs, le cinéma, la tempérance...

Ce sera déjà, pour chacun de nous, pratiquer l'Action catholique et travailler à la diffusion de la pensée chrétienne que de répandre, dans la mesure de notre influence, le nouvel ouvrage du R. P. Archambault : *les Objectifs de l'Action catholique*.

Louis LALANDE, S. J.

1. « Les Objectifs de l'Action catholique », Ecole Sociale Populaire, Montréal, 1940. 160 pages. Prix : 50 sous (55 franco).

Confiance dans la jeunesse catholique

(Suite de la première page)

L'Eglise fait aussi confiance à la jeunesse. Elle sait tout le profond sérieux que tant de jeunes d'aujourd'hui mettent dans leur effort de perfectionnement religieux, dans leur lutte pour la pureté, dans leur volonté de ne pas se cantonner, au sein de la communauté, dans la recherche égoïste de leur propre avantage, mais de travailler à procurer le bonheur d'autrui. A une telle jeunesse qui a appris en outre à s'insérer docilement dans l'ordre établi par Dieu, à obéir à ses chefs, non pas seulement à ceux qu'elle s'est choisis, mais surtout à ceux que Dieu lui-même a préposés à sa conduite, à une telle jeunesse l'Eglise confie, pleine d'espérance, la part de collaboration qui revient à l'homme dans l'édification du royaume de Dieu.

L'Eglise aime la jeunesse. En son coeur revit l'amour que le Christ a porté aux enfants, à la jeunesse. Depuis que la main bénissante de ce divin Ami des enfants s'est penchée sur la jeunesse de Judée, depuis que le message évangélique a enregistré l'immortel témoignage qu'il a rendu à la sainteté et à la dignité qui s'attachent à l'âme de l'enfant, l'Eglise, fidèle gardienne de ce précieux legs, n'a cessé d'entourer la jeunesse de sa sollicitude maternelle et de sa maternelle prédilection, une prédilection vigilante et empressée, toujours en éveil et prête à tous les dévouements. Et c'est pourquoi aussi l'Eglise ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de protéger les sources vives auxquelles la jeunesse emprunte son bonheur et sa dignité.

Source de bonheur et de dignité pour la jeunesse, la pureté ! L'idéal de virginité juvénile auquel aspirent

d'instinct les peuples, dans tous les temps et sous tous les cieux, montre bien que cette intégrité de la jeunesse ne constitue pas seulement une très haute valeur religieuse et surnaturelle, mais encore une nécessité biologique et sociale sans laquelle l'ordre le plus élémentaire ne saurait régner entre les êtres humains. L'Eglise catholique répond à cette aspiration en façonnant des âmes fortement trempées, tout à la fois fières de leur liberté et de leur responsabilité et humblement conscientes de la faiblesse qu'elles tiennent de la faute originelle. L'Eglise satisfait à ce besoin de pureté plus encore par l'effet puissant de la grâce qu'elle communique aux jeunes. Dans la sainte virginité de la Mère de Dieu, dans l'Eucharistie et le sacrement de Pénitence, elle possède des sources de pureté et de force dont les non-croyants soupçonnent à peine l'extraordinaire efficacité.

Source de bonheur pour la jeunesse encore, la famille, le foyer domestique édifié sur la foi, l'amour et la paix. La jeunesse qui prétend s'affranchir de la tutelle et de l'autorité paternelles ou que l'on soustrait à leur bienfaisante influence, s'étirole et ne tarde pas à périr.

La famille constitue la plus profonde assise de toute vie catholique. Aussi l'Eglise combattra-t-elle avec la dernière énergie tout ce qui tendrait à la déchristianiser ou à la démoraliser, à miner l'autorité des parents ou à les dispenser d'une vigilance estimée désormais superflue. Le bonheur de la jeunesse et la prospérité des nations sont indissolublement liés à l'inviolable sainteté du mariage, au respect des devoirs et des droits des parents.

Pour une meilleure loi des liqueurs

Requête des mouvements d'Action catholique

Les directeurs et les présidents diocésains d'Action catholique de la province de Québec, réunis en assemblée régulière à Montréal, le 29 avril 1940, soumettent respectueusement au premier ministre, à ses collègues et aux membres de l'Assemblée et du Conseil législatifs, qu'ils ont appris par les journaux l'intention du gouvernement de modifier la loi concernant les liqueurs alcooliques et qu'ils comptent que ces modifications se feront dans le sens indiqué par la lettre de Nosseigneurs les évêques du 4 octobre 1938.

De telles modifications recevront l'appui des mouvements d'Action catholique de toute la province, fermement décidés, dans la lutte qu'ils ont entreprise contre le fléau de l'alcoolisme qui ravage notre population, à seconder toute mesure favorable à la tempérance, comme à combattre toutes celles qui lui seraient contraires.

Thomas MONCION, secrétaire

L'ORDRE NOUVEAU

Bulletin bimensuel de doctrine et d'action sociale publié par

LES SEMAINES SOCIALES et l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction: 1961, rue Rachel Est Administration: 4260, rue de Bordeaux MONTRÉAL

Le numéro: 5 sous; l'abonnement: \$1.00